

## HISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le : 19/01/2026

TRANSMIS le : 20/01/2026

### NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

### OBJET :

**Désaffectation et déclassement  
 du domaine public communal  
 du bâtiment communal destiné  
 à l'accueil d'un pôle de santé**

**L'an deux mille vingt six  
 Le mercredi quatorze janvier à 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

### Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne

Messieurs : BAILLY Maxime, BELAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, Gérard DRÉVILLE, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe

Absente excusée : Mme DAUDRE Sybille

Absents : Mme LE BEC Fanny, Mr DEBCZAK Jean-Michel

Pouvoirs : Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mr MOIZARD Frédéric  
 Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à Mme GRU Hélène

Secrétaire : Mme FERTE Nadège

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Witz est propriétaire du bâtiment dit « Modulaire » situé sur une parcelle cadastrée AE 67 construit initialement pour y accueillir le service urbanisme et l'accueil de loisirs périscolaire en attendant la construction de la maison de l'enfance.

Dans le même temps les médecins implantés sur le territoire de Saint-Witz ont annoncé la fermeture définitive du cabinet au cours du 3ème trimestre de l'année 2023. La municipalité a donc engagé des démarches afin de maintenir une offre de soins de proximité, notamment en permettant l'installation d'une équipe médical et paramédical dans un bâtiment communal.

Considérant que le bâtiment communal situé 3 place Isabelle de Vy, cadastré AE 67, était jusqu'à présent utilisé pour l'accueil de loisirs périscolaire et des services administratifs communaux,

Considérant que ces services ont quitté définitivement le bâtiment depuis le 9 mai 2025,

Considérant que le bâtiment n'est plus affecté à un service public ni utilisé pour les besoins du service public communal,

Considérant que la commune souhaite désormais permettre l'accueil de professionnels de santé, comprenant des médecins exerçant à titre libéral ainsi que des professionnels paramédicaux, au sein de ce bâtiment, dans le cadre de baux conclus avec la commune,

Considérant qu'un tel mode d'occupation relève du domaine privé communal et nécessite, préalablement, la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219505607-20260114-DEL05\_2026-

1/ de constater et confirmer, en tant que de besoin, la désaffectation du bâtiment susvisé dit « Modulaire », le bien n'étant plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;

2/ de prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment susvisé dit « Modulaire » et l'incorporer en conséquence au domaine privé de la Collectivité afin de permettre sa mise à disposition par voie de bail pour l'exercice d'activités médicales au sein d'un pôle de santé.;

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric MOIZARD

  
